

LA CONDUITE DES RECHERCHES A PARIS

PAR JEAN-LOUIS BEAUCARNOT

L'exploitation des fonds parisiens de l'enregistrement

Des raisons essentiellement financières avaient amené, sous l'Ancien régime, la création de différentes institutions dont l'*Insinuation* et le *Contrôle des Actes* qui avaient conduit à la mise en place de tout un appareil destiné à les gérer.

Après la révolution, ces activités furent celles des services nouvellement créés de l'*Enregistrement*, grossis par les lois de l'an VIII de ceux des hypothèques aux buts voisins. Ils devaient permettre de suivre le destin des biens à travers les divers mutations et contrats transférant la propriété de façon directe (successions, donations, ventes...), ou la concernant plus indirectement (contrats de mariages, tutelles, appositions de scellés, baux,...).

Ces archives furent versées dans la série Q des Archives départementales, et leur volume fut considérablement augmenté en 1965 lorsque le ministre des Finances ordonna les versements des documents antérieurs à 1900. Précisons cependant dès maintenant que ces sources sont placées sous le même régime que l'état-civil quant à leur communication et que leur consultation ne sera donc possible que si elles ont plus de cent ans.

Cet article s'inscrivant dans une série « parisienne », il ne sera pas traité des aspects généraux de la question (qui pourront être repris ultérieurement dans nos colonnes). Ces sources seront donc étudiées sous deux axes principaux : en ce qu'elles fournissent des pistes pouvant conduire au Minutier des notaires de Paris, et quant aux renseignements purement généalogiques, qu'elles apportent en complément de ceux présentés précédemment.

Elles se composent de deux documents principaux, par définition complémentaires : les tables des décès et les tables de mutations par décès, toutes deux conservées aux Archives de Paris, 30, quai Henri-IV, 75004.

Les unes comme les autres sont tenues par *bureaux* de l'enregistre-

Répertoires commandant l'accès aux archives de l'enregistrement des Archives de Paris

Périodes	Tables des décès DQ ⁸	Registres des mutations par décès DQ ⁷
— de 100 ans	Ne peuvent être consultées	
1871-18--	Inventaire DQ ⁸	Inventaire DQ ⁷
1860-1870		Inventaire DQ ⁷
1853-1860	Tables en consultation directe (galerie) 1812-1830 et 1831-1860	Inventaire DQ ⁷
1850-1853		
1812-1850		
1791-1812	Inventaire DQ ⁸	

ment. En province, ils se confondent grosso-modo avec les cantons. A Paris, ils correspondent aux arrondissements, à la complication près que les arrondissements ont changé dans leur nombre et leur numérotation en 1860. Il convient donc de se reporter aux tableaux de correspondance reproduits ci-contre.

LES TABLES DES DECES : LA SOUS-SERIE DQ⁸

La première démarche sera de consulter les tables des décès. Elles sont généralement divisées en deux séries, celle des décès d'enfants et celle des décès d'adultes.

Les séries des tables d'adultes ont fait l'objet d'inventaires et sont à demander en fonction des date et lieu (bureau) du décès, et surtout — c'est là leur originalité — en fonction du nom du défunt.

Ainsi le décès de M. Foulonneau, décédé le 6 juin 1858 rue St-Roch, actuel III^e arrondissement, mais ancien VI^e, sera à rechercher dans les tables du 9^e bureau d'enregistrement. (Voir à ce niveau nos tableaux de correspondances).

Ces tables du 9^e bureau seront à consulter en demandant les registres de la lettre F (Foulonneau). L'inven-

taire indique pour la lettre F, sur la période 1860-1870, le découpage chronologique des registres de tables chacun étant assorti d'une cote propre qu'il suffira de demander.

Dans la table même, le classement sera d'abord alphabétique (lettre initiale seule), puis chronologique (dates des décès).

Les tables de la période 1812-1830 et 1831-1860, sont, quant à elles, directement consultables à la galerie des Archives de Paris, toujours 30, quai Henri-IV et sont particulièrement précieuses à plusieurs titres.

Les premières (1812-1830) sont classées alphabétiquement sur les 3 premières lettres des noms de famille (ainsi *VIG*), puis chronologiquement par dates de décès : (ainsi, Vignerot, 3 avril 1816; Vignal, 4 juin 1816; Vigier, 18 octobre 1817...). Il sera donc aisé d'y effectuer des recherches, et même possible (voire rapide), dans un but généalogique classique, d'y rechercher le décès d'un ancêtre alors que l'on en ignore la date ou le lieu, voire même les deux (ici, 6 registres à consulter). Ce type de recherche peut même fort bien y être systématiquement quant au repérage de porteurs d'un patronyme décédés à Paris (à condition bien entendu que ce patronyme soit peu fréquent).

Les secondes (période 1831-1860)

Correspondance des arrondissements anciens et nouveaux

Anciens	Nouveaux
1	8
2	9
3	2
4	1
5	10
6	3
7	4 (en partie)
8	11
9	4 (en partie)
10	7
11	6
12	5

obéissent aux mêmes règles mais ne sont malheureusement alphabétiques que pour la lettre initiale, d'où la difficulté (mais non l'impossibilité) d'y mener le même type de recherches générales et systématiques sur des patronymes ou le décès d'une personne. Dans ce dernier cas, mieux vaut connaître soit l'époque précise, soit le lieu (d'où identification du bureau) du décès recherché.

Toutes ces tables indiquent régulièrement les nom, prénom, profession, adresse, date de décès et âge du défunt, son état matrimonial (célibataire, « Veuve ou épouse Untel », parfois « veuf » ou « époux », le nombre des enfants à partir de 1850 (pas toujours indiqué cependant). Viennent ensuite, selon les époques, le détail des biens meubles et leur estimation, le détail des immeubles et leurs revenus et les noms, qualités et adresses des héritiers (on en mesure l'intérêt généalogique).

La colonne qui nous retiendra ici est celle qui, sous des dénominations diverses (*observations*, puis *dates des déclarations (de mutations)*, puis à nouveau *observations*) va nous révéler la date de l'enregistrement de la déclaration de mutation par décès et nous renvoyer ainsi à la seconde sous-série étudiée : DQ⁷.

Toutefois, cette recherche s'arrête bien souvent malheureusement à cette étape (environ 4 fois sur 5), par le fait que la table ne renvoie à aucune déclaration de mutation, généralement parce qu'il n'y avait pas d'actif, ou en précisant parfois « *indigent* », « *enterré par charité* », ou encore « *les héritiers ainsi que les biens sont inconnus* » (mention surtout fréquente sur les premières décennies).

Ressort des bureaux de successions avant 1860

Arrondissements Anciens	Bureaux
1	8 (jusqu'au 30.6.1846) 7 (à partir du 1.7.1846)
2	8
3	1
4	1
5	9
6	9
7	3
8	3
9	6
10	6
11	5
12	5

LES DECLARATIONS DE MUTATIONS : DQ⁷

Si la table vous a indiqué une déclaration de mutation, vous êtes sur une bonne voie. Il vous faut alors retrouver, en la localisant par les inventaires de la sous-série DQ⁷, cette déclaration qui vous permettra de demander le registre correspondant à la date indiquée pour le bureau concerné (classement désormais uniquement chronologique).

Selon les époques, vous aillez trouver, en marge ou en centre de ligne le nom du *de cujus*, accompagné d'un texte de ce genre : « *Le ... ont comparus les sieurs ... lesquels ont déclaré qu'ils sont héritiers intestat de ... décédé à ... le ... et qu'il leur est échue par son décès la propriété des biens ci-après, savoir :*

Effets mobiliers ..., comme le tout est détaillé article par article dans l'inventaire dressé par M^e ... notaire à ..., dont expédition est jointe », (suit le total des meubles, la somme reçue à titre des droits de mutations, puis les immeubles..., etc.).

Ou bien :

« *Le ... a comparu ..., lequel a fait la déclaration suivante : N ... est décédé à ... le ..., laissant pour héritiers ...*

Actif de la succession :

Inventaire dressé par M^e..., notaire à ..., en date du ... constatant les valeurs suivantes...».

Outre les éléments de généalogie descendante fournis par l'énumération des héritiers, ces déclarations de mutations vont donc indiquer le notaire qui a dressé l'inventaire après

Ressort des bureaux de successions après 1860

Arrondissements actuels	Bureaux
1	1
2	2
3	3
4	4
5	4
6	5
7	6
8	7
9	8
10	9
11	7
12	6
13	5
14	1
15	3
16	9
17	6
18	2
19	9
20	8

décès (ou parfois, celui qui a reçu le testament), avec ou non la date précise de l'acte en question.

Cependant, il faut savoir qu'à peu près une fois sur deux l'on jouera encore de malchance, en lisant une formule différente du style : «... *effets mobiliers... le tout étant détaillé, article par article, dans l'état estimatif certifié par lesdits héritiers pour rester joint (2) à l'appui de la présente déclaration.* » Assez courante dans les successions réglées à l'amiable, (heureusement les plus fréquentes pour les familles), une telle clause vous empêche là encore d'aboutir. Ce n'est donc qu'environ une fois sur dix que ces sources vous ouvriront les portes du *Minutier*.

Car dès lors que l'on connaît le nom du notaire, l'on identifiera aisément son étude, grâce au Catalogue alphabétique des notaires parisiens que l'on trouvera au *Minutier*. Si la date manque, on ira la rechercher dans son répertoire, dans les six à huit mois suivant le décès.

Cet inventaire après décès, une fois retrouvé, énumérera les papiers de famille du défunt, à commencer, neuf fois sur dix, par son contrat de mariage avec les références d'un nouveau notaire et d'une nouvelle date. Il ne vous restera alors plus qu'à remonter le temps,... d'une minute à l'autre. ■